



Canton de Berne: Révision partielle de la loi sur le Grand Conseil et du règlement du Grand Conseil

Résumé du rapport présenté par le Bureau du Grand Conseil et la Commission de mise en œuvre NOG au Grand Conseil

1. Rappel

Le Grand Conseil évolue dans un contexte qui est en perpétuel mouvement. Dans certains domaines, ses activités et son organisation doivent répondre à des exigences sans cesse nouvelles. Il doit être en mesure de relever les défis politiques, sociaux et économiques qui se posent à lui et de réagir de manière adéquate aux nouvelles situations, raison pour laquelle il est amené à se livrer régulièrement à l'analyse de son droit d'organisation pour s'assurer qu'il réponde bien aux nécessités du temps et des matières.

La présente révision partielle est ainsi l'occasion d'apporter au droit parlementaire les modifications nécessaires aujourd'hui. Cette réforme portera sur trois domaines importants:

- amélioration du pilotage de l'activité parlementaire;
- conséquences de la réduction de la taille du Grand Conseil à 160 mandats;
- adaptation du droit parlementaire dans l'optique de l'introduction des méthodes de gestion NOG 2000.

Le projet de révision partielle soumis au Grand Conseil réunit les conclusions des travaux du Bureau du Grand Conseil, de la Commission de mise en œuvre NOG et des travaux d'ajustement du droit parlementaire qui font suite au projet "Grand Conseil de 160 membres et réforme électorale". Etant donné que le Grand Conseil va examiner le budget 2005 et le plan intégré "mission-financement" 2006 – 2008 en septembre 2004, à la veille de l'introduction de NOG 2000, qui est prévue pour le 1er janvier 2005, et qu'à ce moment-là, les nouvelles structures et les nouveaux processus seront déjà en place, la présente révision partielle doit pouvoir entrer en vigueur en majeure partie au 1er septembre 2004. Ce ne sera possible que si la première lecture a lieu lors de la session de novembre prochain.

2. Domaine A (Bureau du Grand Conseil)

En l'an 2000, le Bureau du Grand Conseil a élaboré un projet de « Révision partielle de la législation parlementaire ». A l'issue de la procédure de consultation et de son évaluation au printemps 2001, les travaux ont cependant été suspendus afin de permettre leur coordination avec les travaux de la Commission de mise en œuvre NOG. Cette partie du projet contient en outre un grand nombre d'interventions parlementaires dont l'adoption entraîne leur réalisation, de même que les travaux d'adaptation de la législation parlementaire devenus nécessaires suite à la réduction du Grand Conseil à 160 sièges.

Les modifications essentielles proposées dans le domaine A sont les suivantes:

- **Création d'une Commission des relations extérieures (art. 23a LGC):** le 31 janvier 2000, le Grand Conseil a adopté par 131 voix contre 4 la motion 200/1999 "Renforcement du rôle du Grand Conseil dans le domaine des relations extérieures" déposée par le Bureau. Cette motion chargeait les autorités compétentes de créer les bases légales, organisationnelles et financières permettant de renforcer le rôle du Grand Conseil dans le domaine des relations extérieures. La présente révision institue donc une Commission des relations extérieures qui, à l'instar de la Commission de haute surveillance et de la Commission de justice, va compter 15 membres, dont trois au moins devront être membres également de la Députation.
- **Amélioration de la gestion des sessions:** diverses mesures (notamment dans le domaine du programme de la session, du traitement des pétitions, etc.) devront permettre d'améliorer l'efficacité et la gestion de l'activité parlementaire. La marge opérationnelle du Grand Conseil devrait s'en trouver élargie.
- **Augmentation de la contribution supplémentaire accordée par membre des groupes parlementaires (art. 9 RGC):** Le 4 septembre 2000, le Grand Conseil a augmenté les subventions versées aux groupes parlementaires afin qu'elles soient de taille à couvrir les frais réels. Actuellement, le soutien accordé aux groupes se chiffre à 708 000 francs au total (subventions plus forfaits

annuels). Sans la modification des bases légales, la réduction de la taille du Grand Conseil à 160 membres entraînerait la réduction de ces subventions de 20 pour cent, ce qui reviendrait à annuler en bonne partie la révision de l'an 2000. Il faut donc adapter les montants, et l'augmentation de la contribution supplémentaire de 3 000 à 3 500 francs par membre aboutit à ce que les subventions aux groupes et les forfaits annuels totalisent 668 000 francs. Sans cette augmentation, ce montant ne serait plus que de 588 000 francs sous l'effet de la réduction de la taille du parlement. Les conséquences financières se trouvent donc atténuées: les groupes reçoivent en tout 80 000 francs de plus que si la contribution supplémentaire n'avait pas été augmentée. Du fait de la réduction des subventions versées chaque année aux groupes, ces derniers contribuent pour 40 000 francs à l'assainissement des finances cantonales.

- **Réduction du quorum dans la législation parlementaire:** la réduction du Grand Conseil à 160 membres entraîne la nécessité d'ajuster les quorums. Seules la taille des groupes et celle des commissions échappent à cette nécessité.

3. Domaine B (Commission de mise en œuvre NOG)

L'introduction des méthodes de la nouvelle gestion publique (NOG 2000) dans l'administration cantonale a des incidences également sur le Grand Conseil. NOG 2000 met à la disposition du parlement un ensemble d'informations nouvelles sur les activités administratives, permet d'améliorer la gestion à moyen terme des finances et des prestations et ouvre la possibilité de mener une politique orientée selon les effets dans les cycles de pilotage mis en place en mode NOG. Ainsi, le projet place le Grand Conseil devant un défi de taille. En qualité de commission consultative, la Commission de mise en œuvre s'est consacrée à l'étude de ce que doit être la place du Grand Conseil dans le modèle NOG Idéal. Les travaux ont pour objet la redéfinition et la traduction sur le plan législatif des structures, des processus du Grand Conseil et de la haute surveillance qu'il exerce. La présente révision partielle permet au Grand Conseil de saisir les chances qui s'offrent à lui et de relever les défis de NOG 2000.



Les principales modifications proposées dans le domaine B sont les suivantes:

- **Création d'un nouveau système de commissions:** lors de la discussion à la session de septembre 2002 du rapport intermédiaire présenté en date du 16 août 2002 par la Commission de mise en oeuvre NOG, le Grand Conseil a admis la nécessité d'optimiser le système des commissions tel qu'il se présente aujourd'hui, avec la Commission de gestion, la Commission des finances, la Commission de justice et les commissions spéciales. Il a donné la préférence au modèle Statu Quo Plus, un modèle comportant des commissions spécialisées devant être creusé à titre de référence. Le modèle proposé dans la présente révision se fonde sur les travaux conceptuels de la Commission de mise en oeuvre NOG et du Bureau du Grand Conseil ainsi que sur les arrêtés du Grand Conseil. Il est la concrétisation du modèle Statu Quo Plus, qui se réfère au système actuel, sans prévoir la création de nouvelles commissions ; ce modèle a été complété de la Commission des relations extérieures. Outre les commissions permanentes (Commission de pilotage, Commission de haute surveillance et Commission de justice), il est prévu de confier les travaux législatifs à des commissions spéciales. La Commission de pilotage et la Commission de haute surveillance sont des commissions transversales qui se chargeront, comme leur nom l'indique, du pilotage et de la haute surveillance.
- **Coordination entre les commissions (art. 23b LGC):** l'amélioration de la coordination entre les commissions permanentes et le développement de leur coopération permettront d'augmenter globalement les performances des commissions qui composent le nouveau système, de concevoir les procédures de manière à les rendre plus efficaces et de réduire l'investissement nécessaire en énergies et en ressources. L'inclusion d'un article à ce sujet dans la loi sur le Grand Conseil permet de souligner la nécessité de cette coordination.

Berne). L'adoption de ces postulats a entraîné la nécessité de mener d'importants travaux dans l'optique d'une révision du système des indemnités. Les conclusions de ces travaux seront présentées ultérieurement dans un projet à part.

Informations :

Christian Wissmann

Secrétaire du Conseil

E-mail : christian.wissmann@sta.be.ch

4. Révision du système d'indemnisation des membres du Grand Conseil

La présente révision n'a pas pour objet la révision du système d'indemnisation des membres du Grand Conseil. Le 7 avril 2003, le Grand Conseil a adopté trois interventions portant sur l'indemnisation des activités parlementaires (Postulat 165/2002 Pulver, Berne; Postulat 166/2002 Pulver, Berne; Postulat 221/2002 PS, Allemann,